

Que peut décider le juge pour ma soeur par rapport à tutelle de m

Par francoise38, le 24/10/2015 à 09:17

Bonjour,

Ma mère ayant du être placée en maison de retraite suite à un grave problème de santé j'ai du mettre en place une

sauvegarde de justice pour la protéger de ma soeur qu'elle hébergeait à titre gratuit.

Ma soeur souffre de problèmes psychiques aggravés d'un problème d'addiction à l'alcool.

Elle faisait les courses entre autre pour ma mère, avait une procuration bancaire sur le compte de celle-ci et a eu une gestion désastreuse occasionnant des dettes à mère dont des retards de loyers.

Suite à l'entrée de ma mère en maison médicalisée, ma soeur a occupé l'appartement de ma mère plusieurs mois sans payer de loyers, le temps d'être admise dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

De plus elle a laissé le logement dans un état de saleté effroyable ne faisant aucun ménage.

J'avais pu négocier avec la tutelle de ma mère une prise en charge du ménage avant de rendre l'appartement, au départ acceptée.

Comme son départ des lieux a pris beaucoup de temps et que les propriétaires ont fait pression à la tutelle ils veulent désormais lui faire payer le ménage, plus lui demander des comptes sur la gestion du compte de ma mère ainsi que sur les impayés de loyers par l'intermédiaire du Juge des Tutelles.

Nous sommes convoquées bientôt pour décider qui va prendre la tutelle de ma mère et à ce moment là ils vont donc demander des comptes à ma soeur.

Cela va être très difficile vu qu'elle est très fragile et dans le déni de ce qu'elle a fait.

Elle se retrouve sans argent très tôt chaque mois et j'ai dû l'aider pour la nourriture essentiellement et autres

dans la mesure de mes moyens très limités.

Elle a une pension d'environ 900 euros par mois.

Ma question est compte tenu de son état même si je ne cautionne pas ce qu'elle a fait et ne veut pas que ça retombe sur ma mère, est ce que le juge des tutelles peut engager des poursuites contre elle et/ou lui faire payer le ménage ou les impayés de loyers ?

Et si oui est ce qu'elle a droit à un recours ?

Désolée pour la longueur, j'espère avoir été compréhensible et je remercie par avances les personnes qui me répondront.

Cordialement.